

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2012

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2012.

Commentaires

Point II : Les nouveaux statuts du SIEABVV ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 07 août 2012.

Point III : 1 – Les travaux de mise en conformité du paratonnerre sont faits.

6 – Les deux imprimantes du secrétariat sont achetées.

7 – La pose des projecteurs au stade est presque terminée.

Point IV : 2 – Dépassement du COS de 30% : la loi est abrogée

4 – Le lancement de la souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le pont de pierres a été différé.

6 – Réunion en Mairie le 21 septembre 2012 avec le SIER pour la modulation de l'éclairage public. Proposition en janvier.

II) INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AVESNES-EN-VAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET VALLEES

Le 24 juin 2011, le Conseil municipal d'Avesnes-en-Val a délibéré pour solliciter son retrait de la communauté de communes de Londinières et son intégration à la communauté de communes des Monts et Vallées.

Le 21 décembre 2011, la communauté de communes de Londinières a délibéré favorablement sur la demande d'Avesnes-en-Val, cette délibération a été approuvée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres.

Par courrier en date du 29 mai 2012, Monsieur le Préfet a saisi la CCMV pour qu'elle se prononce à son tour sur l'intégration de la commune d'Avesnes-en-Val.

Le 20 septembre 2012, le Conseil communautaire de la CCMV a délibéré favorablement sur cette intégration (35 pour et 6 contre).

Cette délibération doit désormais recueillir la majorité qualifiée avant d'être entérinée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'intégration de la commune d'Avesnes-en-Val dans la CCMV.

III) RECRUTEMENT ET TRAITEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

1- Le recrutement

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précise que le recrutement d'agents non titulaires ou vacataires relevant du droit privé doit donner lieu à un contrat précisant les motifs du recrutement et les obligations réciproques de chacune des parties concernées.

Auparavant ces recrutements se faisaient par arrêtés du Maire.

La signature de ces contrats doit être autorisée par délibération du conseil municipal.

Pour être le plus réactif possible face au besoin de continuité de service, il est souhaitable que le Conseil donne au Maire une délégation de principe qui permettra un remplacement immédiat des agents indisponibles.

Accord du Conseil municipal sur cette proposition.

2- Heures complémentaires et supplémentaires

Le recours aux heures supplémentaires pour les agents à temps complet et aux heures complémentaires pour les agents à temps partiel doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal qui doit préciser le niveau de rémunération des heures complémentaires sachant qu'au-delà de la durée légale de travail, elles doivent être obligatoirement rémunérées en heures supplémentaires.

Ces heures supplémentaires et complémentaires permettent de palier à des imprévus. Comme pour le remplacement, il est souhaitable que le Conseil accorde au Maire une délégation de principe.

Accord du Conseil municipal sur cette proposition.

IV) QUESTIONS DIVERSES

1- Plan de gestion du Mont-Raoul : Assiette 2013

Dans le cadre de l'exécution du plan de gestion en partenariat avec l'ONF, celle-ci propose le martelage des parcelles 1a ;3a ;6a ; 6b pour un volume prévisible de 276 stères en préparation des coupes futures.

Accord du Conseil municipal sur cette proposition.

2- Indemnité RTE

RTE (réseau de transport d'électricité) a procédé au renforcement des fondations des pylônes de la ligne 400 000 V.

La commune est concernée par le pylône implantée sur le parc André Fontaine.

L'augmentation de l'emprise, 676 m² au lieu de 507 m² donne lieu à un complément d'indemnité (propriétaire et exploitant) de 224 €.

Accord du Conseil municipal pour l'encaissement de cette recette.

3- SDE / SIER : transfert des réseaux de distribution d'électricité

Par arrêté préfectoral en date du 29 Mai 2012, la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification a été transférée des syndicats primaires dont le SIER d'Offranville vers le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE).

Cette décision entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SDE.

Afin de simplifier la démarche, il est souhaitable que cela se fasse directement et globalement des syndicats primaires vers SDE sans passer par l'intermédiaire de toutes les communes concernées.

Pour cela, il faut que les 690 communes concernées délibèrent favorablement sur cette démarche.

Accord du Conseil municipal sur cette proposition de transfert direct.

4- Restauration du mur d'enceinte du cimetière

L'atelier des Restos du Cœur de Dieppe a fait une proposition pour la restauration du mur d'enceinte du cimetière dont l'état appelle une intervention rapide.

Dans la partie supérieure, en amont de la porte d'accès au cimetière, le mur sera partiellement démonté et remonté avec une reprise totale du pilier d'arrêt.

Sur la partie la moins endommagée, les endroits les plus fragiles seront consolidés avec maçonnage des silex manquants. L'endroit sera rejointé.

La dépense s'élève à 8 522,80 € TTC.

Dans la partie inférieure du mur en silex en aval de la porte, reprise des trous, enlèvement de l'enduit ciment, rejointement de l'ensemble.

Sur la partie en briques face au parking de la mairie, l'enduit sera enlevé et les briques rejointées.

Sur l'ensemble des autres murs en briques, en bordure de la rue de l'église, les joints seront refaits, extérieur et intérieur.

La dépense s'élève à 9 093,68 € TTC.

Accord du Conseil municipal.

5- Travaux divers

a) Mise aux normes du tableau électrique de l'école

C'est une nécessité. La dépense s'élève à 515,00 € HT soit 615,94 € TTC.

Accord du Conseil municipal.

b) Portails de l'église

Ils sont défailants au niveau fermeture et il s'avère nécessaire de faire quelques ajustements et modifications pour qu'ils retrouvent leur fonction.

La dépense s'élève à 335 € HT pour le portail à deux battants à l'entrée de l'église et à 290 € HT pour celui à un seul battant avec un changement de la serrure, soit un total de 747,50 € TTC.

Accord du Conseil municipal

6- Pont de pierres : Souscription pour le financement de travaux de réfection

Dans le cadre de la convention entre les communes de Martigny et Saint-Aubin-le-Cauf confiant la maîtrise d'ouvrages à Martigny, il est convenu que les décisions prises en cette qualité par la commune de Martigny doivent être confirmées par délibération concordante de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

Ainsi, le Conseil municipal de Martigny a décidé de lancer une souscription en partenariat avec la Fondation du patrimoine pour le financement des travaux de réhabilitation du pont de pierres. Ce financement peut atteindre 10% du montant des travaux.

Accord du Conseil municipal pour confirmer cette décision.

7- Modification budgétaire

Jointe en annexe

V)

INFORMATIONS

1- Bassin versant de l'Arques

Une réunion s'est déroulée à Neufchâtel-en-Bray le 25 septembre 2012 pour présenter la démarche de fusion des quatre syndicats de bassins versants : SIRCA ; SIBEL ; SIBVB et SIBVV en un seul, démarche qui s'appuie sur une forte incitation de l'Agence de l'Eau. Ce futur syndicat regrouperait 129 communes pour une population d'environ 90 000 habitants. La fusion est annoncée à coût constant pour les communes !

2- Syndicat du collège de Saint-Nicolas

Le comité syndical s'est réuni le 10 septembre 2012 avec à l'ordre du jour la modification de l'article 7 des statuts visant à prolonger l'existence du syndicat jusqu'au 31 décembre 2014. Le vote du comité à une très large majorité a été négatif. Ainsi, initialement créé pour une durée de cinquante ans le syndicat n'a plus d'existence depuis le 28 juin 2012.

La CCMV envisage de reprendre la compétence d'organisation des transports scolaires dans le cadre d'une convention avec le Département.

3- Etats généraux des collectivités territoriales

A l'initiative de l'ADM, une réunion s'est tenue à Neufchâtel-en-Bray le 28 septembre 2012. Peu de choses en est ressorti, on ne sait toujours pas quel sera le mode de scrutin pour les prochaines élections municipales.